Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 033-213302813-20231205-2217-CC-1-1 Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfecture : 05/12/2023 Date de publication : 05/12/2023

DM_2023_783

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions,

Vu la délibération n° 2020-024 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde, confiant à Monsieur le Maire certaines attributions, pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de sept établissements bancaires pour un recours à l'emprunt d'un montant total de 14 000 000 €,

Considérant l'offre de prêt de la Banque Postale,

DECIDE:

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 10 000 000 euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant, durée, objet du contrat de prêt

Montant : 10 000 000 € Score Gissler : 1 A

Durée du contrat : 21 ans et 1 mois - terme du contrat au 01/02/2045

Objet du contrat : Financement des investissements verts de rénovation énergétique du patrimoine

Type de prêt : Prêt vert

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée: 1 an soit du 24/01/2024 au 24/01/2025

Versement des fonds : au fur et à mesure des besoins, versement automatique au terme de la phase de mobilisation le 24/01/2025

Montant minimum de versement : 150 000 € Taux d'intérêt annuel : index €STR + marge 0.99 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle - 1ère échéance d'intérêts au 01/03/2024

Remboursement de l'encours autorisé en phase de mobilisation – montant minimum du remboursement 150 000 €

Tranche obligatoire à taux fixe du 24/01/2025 au 01/02/2045

Cette tranche est mise en place en une seule fois le 24/01/2025 par arbitrage automatique

Montant : 10 000 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois – 80 échéances d'amortissement

Taux d'intérêt annuel : fixe 3.81 % (calcul des intérêts : 30/360)

Echéances d'amortissement et des intérêts : périodicité trimestrielle avec 1ère échéance au 01/05/2025

Mode d'amortissement constant Remboursement anticipé autorisé par le contrat

Commissions:

Commission d'engagement : 0.05 % du montant du prêt

Commission de non-utilisation : 0.10 %

Dispositions générales :

Taux effectif global : 3.94 % l'an (taux de période de 0.328 % pour une durée de période d'un mois)

ARTICLE 2 : de signer le contrat de prêt et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

ARTICLE 5 : d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde la présente décision.

Fait à Mérignac, le 5 décembre 2023

OE MERICLARO

Gironde

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole